

<https://memento.ffspeleo.fr/article174.html>



Fédération Française
de Spéléologie

Nomination du Président d'honneur et des Membres d'honneur

- Pôle vie associative - Membres d'honneur -

Date de mise en ligne : lundi 10 octobre 2016

Copyright © Memento du dirigeant FFS - Tous droits réservés

Afin de clarifier la désignation et le rôle du Président d'honneur et des Membres d'honneur de la Fédération française de spéléologie, le comité directeur fédéral a adopté le 19 octobre 1997 les principes suivants.

Texte modifié par le conseil d'administration des 10 et 11 septembre 2016

Président d'honneur

La FFS peut nommer un Président d'honneur.

C'est une personne qui a rendu des services éminents à la Fédération française de spéléologie.

Il n'existe qu'un titulaire de cette distinction à la fois.

Il est désigné par vote de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration .

Il est désigné à vie.

Il ne peut briguer aucun mandat électif fédéral national hormis une présidence de commission.

Il assiste aux réunions de conseil d'administration et aux assemblées générales avec voix consultative. À ce titre, il reçoit les mêmes informations que les membres du CA.

Il annonce la nomination des Membres d'honneur.

Il annonce et remet les prix fédéraux.

Il est dispensé de cotisation.

Il reçoit gratuitement les périodiques de la FFS Spelunca et Karstologia ainsi que Spelunca-Mémoires.

Il jouit par ailleurs de toutes les prérogatives d'un membre actif individuel.

Membres d'honneur

Définition

Peut être nommée Membre d'honneur de la FFS toute personne ayant rendu des services éminents à la spéléologie, que ce soit comme explorateur de haut niveau, comme animateur de la vie fédérale (dirigeant, enseignant ou simple bénévole) comme scientifique ou comme technicien, et plus généralement toute personne ayant œuvré de manière désintéressée au développement et au rayonnement de notre discipline.

Désignation

Les Membres d'honneur sont nommés par le conseil d'administration de la FFS sur proposition d'un de ses membres ou d'un CDS ou CSR, après examen d'un rapport présentant les états de services du candidat. La personne distinguée doit accepter explicitement cette dignité. Elle est désignée à vie. Il n'y a pas de numerus clausus mais le conseil d'administration doit marquer la volonté de maintenir le haut niveau de cette distinction et de ne pas la dévaluer en la multipliant.

Il n'y a pas de protocole, néanmoins la nomination d'un nouveau Membre d'honneur prendra un tour plus solennel si elle est proclamée en assemblée générale, si possible en présence de l'impétrant. Afin de revaloriser cette distinction aux yeux de nos adhérents et d'en laisser une trace définitive, toute nomination doit être annoncée dans Spelunca, accompagnée d'une notice sur le personnage. De même, le décès d'un Membre d'honneur fera systématiquement l'objet d'un éloge dans Spelunca.

Prérogatives

Les Membres d'honneur sont dispensés de cotisation fédérale. Ils reçoivent gratuitement les périodiques de la FFS : Spelunca et Karstologia ainsi que Spelunca-Mémoires. Ils jouissent par ailleurs de toutes les prérogatives d'un membre actif individuel et peuvent notamment briguer tout mandat électif fédéral.

Nomination du Président d'honneur et des Membres d'honneur

La liste des Présidents et membres d'honneur de notre fédération est consultable sur le [site wikipédia de la FFS](#).